

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2943

27 octobre 2015

SOMMAIRE

Asian Property Fund S.à r.l.	141256	Portfolio Management Solutions (PMS)	141241
CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 2 S.à r.l.	141218	ProLogis UK XX S.à r.l.	141242
Eurobrick Participations Holding S.A.	141235	Sagas S.A.	141241
Green Way	141260	Sanny S.A. SPF	141257
Invenergy Thermal Canada S.à r.l.	141234	SEB Asian Property Fund S.à r.l.	141256
Invenergy Wind Canada Development S.à r.l.	141260	Sensus Metering Systems (Luxco 4) S.à r.l. ..	141242
Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l.	141237	Smart Private Managers (Luxembourg) S.A.	141258
Invenergy Wind Europe II S.à r.l.	141237	Sparrowhawk Properties 402 S.à r.l.	141240
JDP Luxembourg S.A.	141237	Spring Holdings S.à r.l.	141241
Lorean Investments S.à r.l.	141229	Sundown Investments S.A.	141241
Luxsama S.à r.l.	141261	Taiko S.A.	141254
Matasun S.à r.l.	141260	TD Car Premium S.à r.l.	141252
MBM Luxe S.à r.l.	141238	Tell Group S.A.	141252
Meighorn II Schattdorf S.à r.l.	141237	Toys Investment S.A.	141264
Mominvest S.A.	141258	UBM Finance S.à r.l.	141242
Obliholding S.A.	141264	UBS (Lux) Institutional Sicav II	141243
OCM Luxembourg Olivers Yard Apart-Hotel S.à r.l.	141264	Volga Resources S.A.	141244
Orkor Luxco C S.à r.l.	141235	VSSF Investments S.A.	141244
		WebConsult S.A.	141243
		Wert CSL S.à r.l.	141245

CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 199.790.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of August.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) established under the laws of the Netherlands, whose registered office is situated at Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, the Netherlands and registered with the Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register under number 63958201,

hereby represented by Ms. Sofia Afonso Da-Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed *in varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

1. Corporate form. There exists among the subscriber(s) and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

2. Name. The Company will have the name "CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 2 S.à r.l."

3. Duration.

3.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

3.2 The Company may be dissolved at any time if the sole Shareholder, owning the entire issued share capital of the Company, so decides. If there is more than one Shareholder, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

4. Corporate object.

4.1 The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests, participations or claims, in Luxembourg or abroad, in or relating to any companies or other enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests, participations or claims. The Company may in particular acquire by transfer, subscription, purchase, exchange or in any other manner any units, stock, shares, membership interests, equity securities or co-ownership interests, debt, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit, debt securities, financial and other debt instruments, convertible or not, whether downgraded, performing, non-performing, distressed, or represented by claims in bankruptcy and any other property whether movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

4.2 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate, real estate related investments and intellectual property rights.

4.3 Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any manner or form and privately issue bonds, notes, securities and other debt instruments, whether convertible or not, except by way of public offer and within the limits of the Law, this list being not exhaustive. The Company may grant guarantees, pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets either to secure its own obligations or the obligations of any other party.

4.4 Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law.

4.5 In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate object.

4.6 The corporate object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense, and the Company is authorized to enter into and to perform all legal, commercial, technical and financial instruments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly

or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated activity of the financial sector.

5. Registered office.

5.1 The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

5.2 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Managers.

5.3 Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

5.4 In the event that in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

6. Share capital.

6.1 The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales), each with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the Shares), all of which have been subscribed for and are fully paid up.

6.2 Holders of Shares in the Company are individually referred to as a Shareholder or collectively as the Shareholders. References in these Articles to the Shareholders shall be read as referring, whilst the Company has a sole Shareholder, to that sole Shareholder and, whilst the Company has more than one sole Shareholder, to those Shareholders as a body.

6.3 The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the Shareholders, in accordance with Article 17 of these Articles and Articles 199 and 200-2 of the Law.

6.4 Each Share entitles its holder to a fraction of distributable profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence. Distributions shall be made to the Shareholders in proportion to the number of Shares they hold in the Company.

6.5 Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the Shareholders from time to time.

7. Share premium and other contributions.

7.1 The Board of Managers may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and shall create special reserves from funds received by the Company as share premium or as other equity contributions which may be used by the Board of Managers, in its sole discretion, to provide for payment of any redemption price payable in respect of any Shares which the Company may redeem from its Shareholder(s) in accordance with these Articles, to allocate funds to the legal reserve, to set off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividends or other distributions.

7.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from Shareholder(s) with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts including (without limitation) the account 115 (capital contribution without the issuance of new shares) of the Company.

7.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholder(s) on resolution of the Board of Managers subject to the provisions of the Law and these Articles.

8. Registration and indivisibility of Shares.

8.1 The Shares are issued in registered form only, in the name of a specific person and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law. The Shareholders' register shall be kept at the registered office of the Company. Each holder of Shares will notify the Company in writing its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

8.2 Towards the Company, the Shares are indivisible, since the Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) shall be obliged to appoint a single attorney to represent them in all dealings with the Company in such capacity. The failure to appoint such an attorney will immediately suspend all rights attached to such Share(s).

9. Transfer and redemption of Shares.

9.1 In the case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

9.2 In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Articles 189 and 190 of the Law. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless

Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the issued share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders.

9.3 Transfers of Shares must be recorded either by a notarial deed or a private written instrument. Transfers shall not be valid in relation to the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

9.4 The Company shall have the power to acquire Shares in its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect. Subject to the Law, the Board of Managers may determine the terms, conditions and manner of the acquisition and redemption of any such Shares.

10. Board of Managers.

10.1 The Company is managed by one or more managers (gérants), who need not to be Shareholders. If a single manager is appointed, such manager shall act as the sole manager of the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). References in these Articles to the Board of Managers shall be read as referring to either the sole manager or the conseil de gérance as applicable from time to time.

10.2 The Board of Managers shall be elected by the Shareholders, which will determine the number of managers and their respective mandate periods. All managers are eligible for re-election, but each may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the Shareholders.

10.3 The Shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

10.4 The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting any manager will not cause the Company to fall into liquidation.

10.5 Each manager incurs, by reason solely of such appointment, no personal liability in relation to any commitment validly made by the Board of Managers in the name and on behalf of the Company.

11. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with full powers and authority to engage the Company in any contract, instrument or arrangement and to perform all acts considered necessary or useful by the Board of Managers for the purpose of accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the Shareholders fall within the competence, power and authority of the Board of Managers.

12. Meetings of the Board of Managers.

12.1 The effective place of management of the Company shall be Luxembourg City.

12.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairperson (the Chairperson). It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who is responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholders.

12.3 The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

12.4 Written notice of any meeting of the Board of Managers (with a proposed agenda for the meeting) shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of urgency, in which case such urgency shall be referred to in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

12.5 No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent of each member of the Board of Managers. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.6 Resolutions made by the Board of Managers will be recorded in the minutes of the relevant meeting to be signed either by the managers present or by the Chairperson and the secretary (if any), or by a notary public (as the case may be), and recorded in the corporate books. No delay in obtaining such signatures shall affect the validity of resolutions of the Board of Managers from the time of being passed at the relevant meeting.

12.7 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by such Chairperson or by the secretary (if any) or by any manager.

12.8 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another manager as his/her/its proxy. One manager may represent a plurality of other managers at a meeting of the Board of Managers and at such meeting may exercise, whether together or severally, the votes held by all such represented managers in addition to the present manager's own vote.

12.9 The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the relevant meeting of the Board of Managers, and if the Shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), if at least one class A manager and one class B manager are present or represented at that meeting.

12.10 In the case of a plurality of managers, resolutions shall be passed by a simple majority of managers present and/or represented at such meeting, and provided that, if the Shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions.

12.11 Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone call, video conference or by any similar means of communication enabling all participating persons to simultaneously communicate with each other. Any participation through these means to a meeting initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

12.12 Resolutions of the Board of Managers may be passed in the form of circular resolutions in writing. Circular resolutions signed by all the members of the Board of Managers, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened as the case may be, and validly held. Circular resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

13. Representation of the Company. Subject as provided by the Law and these Articles, the following are authorised to act on behalf of and/or to validly bind the Company:

- (a) if the Company has a sole manager, the sole manager; or
- (b) if the Company has more than one manager, by the joint signature of two (2) managers, provided that, where one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s) have been appointed, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager; or
- (c) any one or several person(s) (who may or may not be managers) to whom such power has been delegated (in whatever form) by the Board of Managers but only within the limits of such delegation.

14. Delegation of powers.

14.1 The Board of Managers may delegate its powers for specific tasks, including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business:

- (a) to such person or committee;
 - (b) to such ad hoc agents;
 - (c) by such means (including by power of attorney);
 - (d) to such an extent;
 - (e) in relation to such matters or territories;
 - (f) for such duration (being a limited duration);
 - (g) for such remuneration (if any or appropriate); and
 - (h) on such terms and conditions,
- as the Board of Managers may determine.

14.2 If the Board of Managers so specifies, any such delegation may authorise further, sub-delegation of the delegated powers by any person to whom they are delegated.

14.3 The Board of Managers may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions in its sole discretion from time to time.

15. Auditor(s). Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires aux comptes) in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be Shareholder(s). If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act collegiately and form the board of auditors.

16. Powers of the Shareholders.

16.1 The Shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law. In the case of a sole Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred by the Law and these Articles to the general meeting of Shareholders. In such case, any reference in these Articles to the "general meeting of Shareholders" shall be construed as a reference to the sole Shareholder, as applicable in the circumstances, and powers conferred upon the general meeting of Shareholders shall be exercised by the sole Shareholder.

16.2 Any properly constituted general meeting of Shareholders represents the entire body of Shareholders.

17. Meetings of Shareholders.

17.1 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares he/she/it owns. Each Shareholder shall hold a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half (50%) of the issued share capital of the Company adopt them.

17.2 However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by a majority of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's issued share capital, in accordance with the provisions of the Law.

17.3 Any Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by fax as his/her/its proxy another person who need not to be a Shareholder himself/herself/itself.

17.4 The holding of general meetings of Shareholders shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder may receive the precise wording of the text of the resolutions proposed to be adopted and may give his vote in writing.

17.5 Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of the month of June at 2.00 p.m. Central European Time (CET). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following business day.

17.6 Other general meetings of Shareholders may be held at such place in Luxembourg and at such time as may be specified the Board of Managers in the convening notices of such meetings.

17.7 General meetings of Shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the sole discretion of the Board of Managers, exceptional circumstances of force majeure so require.

18. Liability of Shareholders. The liability of each Shareholder is limited to the amount of share capital for which such Shareholder has subscribed (including share premium, as the case may be).

19. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

20. Annual accounts.

20.1 At the end of each financial year the Board of Managers shall draw up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law.

20.2 Each Shareholder either personally or through an appointed agent may consult at the registered office of the Company the above mentioned documents and, if applicable, the report of the statutory auditor(s) (if any) in accordance with the Law.

21. Allocation of profits and reserve.

21.1 From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

21.2 Sums contributed to a reserve of the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing Shareholder agrees to such allocation.

21.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.4 Upon recommendation of the Board of Managers, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may be decided to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision account, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as an annual dividend in cash or in kind in proportion to their respective shareholdings in the Company.

21.5 The Board of Managers may decide to pay interim dividends in cash or in kind on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution comprising (and not exceeding) profits realized since the expiry of the Company's immediately preceding financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to reserves required to be established by Law or by the Articles.

21.6 In relation to any assets distributed in kind pursuant to any annual dividend, the Board of Managers shall propose the valuation and division of such assets between Shareholders. In relation to any interim dividend, the Board of Managers shall decide the valuation and division of such assets between Shareholders.

22. Dissolution and liquidation.

22.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy or any other similar event affecting any Shareholder.

22.2 Except in the case of dissolution by Court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendments of the Articles.

22.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (whether Shareholder(s) or not) appointed by a general meeting of Shareholders who will determine their powers.

22.4 The Company's assets shall be applied in its liquidation to the satisfaction of the Company's liabilities *pari passu*. Any remaining assets of the Company following satisfaction of its liabilities in full, shall be distributed to the Shareholders in cash or in kind in proportion to the number of Shares that they hold in the Company. In relation to any assets distributed in kind as a liquidation distribution, the liquidator shall decide the valuation and division of such assets between Shareholders.

23. Applicable law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

24. Transitional provision. By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the next following 31 December.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares that such party subscribes for the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital of the Company
CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V.	12,500	EUR 12,500	100%

All the Shares have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has immediately passed the following resolutions:

1 The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of managers of the Company and further resolved to appoint CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V., prenamed as manager of the Company for an unlimited period.

2 The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appointed agent (acting by power of attorney) of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, Pays-Bas et enregistrée auprès du Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register sous le numéro 63958201,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

2. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination sociale "CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 2 S.à r.l."

3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment si l'Associé unique, détenant la totalité du capital social souscrit, le décide. S'il y a plusieurs Associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des Associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention d'intérêts, de participations ou de créances, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans ou en relation avec toutes sociétés ou autres entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts, participations ou créances. La Société pourra en particulier acquérir par transfert, souscription, achat, échange ou de toute autre manière tout/tous/toutes unités, capital, actions, titres de fonds propres ou co-participations, dettes, prêts, obligations, créances, certificats de dépôt, titres de dette, instruments financiers et autres instruments de dette, convertibles ou non, avec une décote, performants ou non performants, ou représentés par des créances sur des sociétés en faillite ("distressed debt") et tout autre actif, mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel, dans chaque cas qu'il soit on non facilement négociable, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra aussi participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

4.2 La Société peut également, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers, ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers et des droits de propriété intellectuelle.

4.3 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, excepté par le biais d'une offre au public et dans les limites de la Loi, cette liste n'étant pas exhaustive. La Société peut donner des garanties, gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs soit pour couvrir ses propres obligations soit les obligations de toute autre partie.

4.4 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment par le biais de l'octroi de prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable.

4.5 D'une façon générale la Société peut prendre toute mesure de gestion, de contrôle et de supervision et mener toute opération commerciale, industrielle ou financière, qu'elle peut juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.6 Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large, et la Société est autorisée à s'engager dans tout instrument et à réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général toutes transactions nécessaires à l'accomplissement de son objet social et toutes opérations liées pouvant directement ou indirectement faciliter la réalisation de son objet dans les domaines décrits ci-dessus, étant entendu que la Société ne conclura aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.

5.3 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

5.4 Dans le cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) (les Parts Sociales) et toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme un Associé ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les Associés. Une référence dans ces Statuts aux Associés devra être lue comme une référence, lorsque la Société à un Associé unique, à cet Associé unique, et, lorsque la Société à plus d'un Associé, à ces Associés en tant qu'assemblée.

6.3 Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des Associés conformément à l'Article 17 des présents Statuts et aux Articles 199 et 200-2 de la Loi.

6.4 Chaque Part Sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des Parts Sociales existantes, des bénéfices distribuables de la Société. Les distributions seront faites aux Associés en proportion du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société.

6.5 La propriété d'une Part Sociale emporte adhésion implicite aux Statuts et aux décisions des Associés au fil du temps.

7. Prime d'émission et autres apports.

7.1 Le Conseil de Gérance peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme prime d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquels pourront être utilisés par le Conseil de Gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer le paiement de tout prix de rachat payable en rapport avec toute Part Sociale que la Société pourrait racheter de son ou de ses Associé(s) en accord avec les présents Statuts, pour être affectés à la réserve légale, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

7.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'Associé(s) avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes incluant (sans limitation) le Compte 115 (apport en capitaux propres non rémunérés par des titres nouveaux) de la Société.

7.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux Associés sur décision du Conseil de Gérance sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

8. Enregistrement et indivisibilité des Parts Sociales.

8.1 Les Parts Sociales sont émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'Article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera à la Société par écrit son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

8.2 Envers la Société les Parts Sociales sont indivisibles, car la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes se prévalant d'un droit sur ces Parts Sociales devront nommer une seule personne pour les représenter auprès de la Société en cette qualité. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront immédiatement suspendus.

9. Transfert et rachat de Parts Sociales.

9.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transférables.

9.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transférables sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi. Les Parts Sociales ne peuvent être transférées inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social émis.

9.3 Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer soit par un acte notarié soit par un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

9.4 La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes. Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil de Gérance peut déterminer les termes, les conditions et la forme du rachat desdites Parts Sociales.

10. Conseil de Gérance.

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non. Si un seul gérant est nommé, ce gérant devra agir en tant que gérant unique de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Une référence dans ces Statuts au Conseil de Gérance devra être lue comme une référence au gérant unique ou au conseil de gérance le cas échéant au fil du temps.

10.2 Le Conseil de Gérance sera nommé par les Associés qui détermineront le nombre de gérants ainsi que la durée de leurs mandats respectifs. Tous les gérants sont rééligibles, mais chacun est révocable à tout moment, avec ou sans justification (ad nutum), par une résolution des Associés.

10.3 Les Associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

10.4 Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout autre événement similaire affectant n'importe quel gérant n'entraîneront pas la liquidation de la Société.

10.5 Aucun gérant n'engage en raison de sa nomination de responsabilité personnelle en rapport aux engagements régulièrement pris par le Conseil de Gérance au nom et pour le compte de la Société.

11. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs et de l'autorité les plus larges pour engager la Société dans tout contrat, instrument ou arrangement et pour effectuer tous les actes considérés comme nécessaires ou utiles par le Conseil de Gérance à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés relèvent de la compétence, du pouvoir et de l'autorité du Conseil de Gérance.

12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 Le lieu effectif de gestion de la Société est Luxembourg-ville.

12.2 Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le Président). Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

12.3 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

12.4 Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite (comprenant l'ordre du jour proposé pour la réunion) de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas cette urgence devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

12.5 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de, et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil de Gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

12.6 Les résolutions prises par le Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux de la réunion en question, qui seront signés soit par les gérants présents soit par le Président et le secrétaire (le cas échéant), ou par un notaire (le cas échéant), et seront déposés dans les livres de la Société. Aucun retard dans l'obtention des signatures n'affectera la validité des résolutions du Conseil de Gérance à partir du moment où elles auront été prises à la réunion en question.

12.7 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par n'importe quel gérant.

12.8 Tout gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre gérant par le biais d'une procuration. Un gérant peut représenter une pluralité d'autres gérants à une réunion du Conseil de Gérance, et à cette réunion peut exercer les votes de ces gérants représentés soit collectivement soit séparément en plus du propre vote de ce gérant présent.

12.9 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion en question du Conseil de Gérance, et si les Associés ont nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à cette réunion.

12.10 En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et sous réserve que, si les Associés ont nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions à cette réunion.

12.11 Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres. Toute participation par ce biais à une réunion initiée et présidée par un gérant situé au Luxembourg est réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion et une réunion tenue sous cette forme est réputée être tenue au Luxembourg.

12.12 Les résolutions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires par écrit. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles résolutions circulaires peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique, chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

13. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui est prévu par la Loi et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à agir au nom de et/ou à engager valablement la Société:

(a) si la Société est gérée par un gérant unique, le gérant unique; ou

(b) si la Société a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux (2) gérants, sous réserve que lorsque un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B ont été nommés, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B; ou

(c) par la signature de toute(s) personne(s) (gérantes ou non) à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été délégués (sous quelque forme que ce soit) par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites d'une telle délégation.

14. Délégation des pouvoirs.

14.1 Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, y compris la délégation de l'exécution de pouvoirs spécifiques pour la gestion quotidienne portant sur les transactions effectuées dans le déroulement normal des affaires:

(a) à une personne ou un comité;

(b) à des représentants spéciaux;

(c) par les moyens (y compris par procuration);

- (d) dans la mesure;
 - (e) par rapport à des questions ou territoires;
 - (f) pour une durée (étant une durée limitée);
 - (g) pour une rémunération (le cas échéant ou si nécessaire); et
 - (h) selon les conditions générales,
- que le Conseil de Gérance détermine.

14.2 Si le Conseil de Gérance le précise, une telle délégation peut autoriser des subdélégations des pouvoirs délégués par toute personne à qui ceux-ci sont délégués.

14.3 Le Conseil de Gérance peut révoquer toute délégation, dans sa totalité ou en partie, ou en modifier ses conditions générales, à sa seule discrétion au fil du temps.

15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soit(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir de façon collégiale et former le conseil de commissaires aux comptes.

16. Pouvoirs des Associés.

16.1 Les Associés ont les pouvoirs qui leurs sont conférés conformément aux Statuts et à la Loi. En cas d'Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi et les présents Statuts aux assemblées générales des Associés. Dans ce cas, toute référence dans ces Statuts à «l'assemblée générale des Associés» sera interprétée comme une référence à l'Associé unique, selon le cas en fonction des circonstances, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé unique.

16.2 Toute assemblée générale des Associés valablement constituée représente l'entière des Associés.

17. Assemblées des Associés.

17.1 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié (50%) du capital social émis de la Société.

17.2 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social émis de la Société, conformément aux dispositions de la Loi.

17.3 Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il/elle soit Associé ou non.

17.4 La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé pourra recevoir le texte des résolutions ou décisions proposées à adopter et pourra émettre son vote par écrit.

17.5 Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin à 14h00 Heure d'Europe Centrale (CET). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra le jour ouvrable suivant.

17.6 D'autres assemblées des Associés pourront être tenues à l'endroit au Luxembourg et à l'heure tels que précisés par le Conseil de Gérance dans les convocations relatives à ces assemblées.

17.7 Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

18. Responsabilité des Associés. La responsabilité de chaque Associé est limitée au montant du capital social que tel Associé a souscrit (y compris la prime d'émission, le cas échéant).

19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année, et finit le dernier jour de décembre de la même année.

20. Comptes annuels.

20.1 A la fin de chaque exercice social, le Conseil de Gérance établit un inventaire des actifs et des passifs de la Société, le bilan et le compte de résultats conformément à la Loi.

20.2 Chaque Associé pourra personnellement, ou par le biais d'un fondé de pouvoir, examiner au siège social de la Société les documents susmentionnés et, tel qu'applicable, le rapport du ou des commissaire(s) (le cas échéant) établi conformément à la Loi.

21. Répartition des bénéfices et réserve.

21.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

21.2 Les sommes allouées à une réserve de la Société par un Associé peuvent être également affectées à la réserve légale si l'Associé ayant effectué cet apport accepte cette affectation.

21.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société peut être réduite en proportion de telle sorte qu'elle n'excède pas dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

21.4 Sur recommandation du Conseil de Gérance, les Associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il pourra être décidé de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau au prochain exercice social ou de le distribuer à ou aux Associé(s) comme dividende annuel en numéraire ou en nature proportionnellement à leur participation respective dans la Société.

21.5 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires en numéraire ou en nature sur base d'un état comptable montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, comprenant (et n'excédant pas) les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter à ou aux réserve(s) devant être établie(s) de par la Loi ou les Statuts.

21.6 En ce qui concerne tout actif distribué en nature dans le cadre de tout dividende annuel, le Conseil de Gérance devra proposer l'évaluation et la répartition de cet actif entre les Associés. En ce qui concerne tout dividende intérimaire, le Conseil de Gérance devra décider de l'évaluation et la répartition de cet actif entre les Associés.

22. Dissolution et liquidation.

22.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant n'importe lequel des Associés.

22.2 Sauf en cas de dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions de quorum et de majorité exigées pour la modification des Statuts.

22.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qu'ils soient Associés ou non) nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs.

22.4 L'actif social de la Société devra être utilisé durant sa liquidation en vue du paiement des dettes de la Société par passu. Tout actif restant de la Société, suite au paiement complet de ses dettes, sera distribué aux Associés en numéraire ou en nature proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société. En ce qui concerne tout actif distribué en nature dans le cadre d'une distribution en période de liquidation, le liquidateur devra décider de l'évaluation et la répartition de cet actif entre les Associés.

23. Loi applicable. Tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts seront réglés conformément à la Loi.

24. Disposition transitoire. Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre suivant.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare que cette partie souscrit à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V.	12.500	EUR 12.500	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, rémunérations, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1 L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V., précité, comme gérant de la Société pour une durée illimitée.

2 L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire nommé (agissant par procuration) de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015150189/622.

(150164543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Lorean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.926.

Dépôt rectificatif du dépôt L140228482

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) de droit belge LOREAN INVESTMENTS

établie et ayant son siège social à B-2980 Zoersel, Raymond Delbekestraat 373

L'assemblée est présidée par Maître PHILIPPE

Le Président désigne comme secrétaire Maître DELILLE

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Håkan Ambjörnsson

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste des présences, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste des présences que les deux cent quarante-quatre mille huit cent soixante-trois (244.863) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont respectivement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des assemblées générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que du texte des nouveaux statuts qui seront ici adoptés en conséquence du transfert du siège social.

III.- La présente assemblée générale des prend acte de ce que les documents suivants lui ont été présentés:

- Un certificat d'honorabilité certifiant que la société a été dûment constituée à Zoersel (Belgique) et n'est pas en voie de liquidation ou de redressement judiciaire;

- Une copie certifiée conforme des statuts de la société avant le transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- Une copie certifiée conforme de la résolution passée par les associés de la société le 16 juillet 2014 et adoptée à l'unanimité, décidant du transfert du siège social de la société à Luxembourg;

- Un exemplaire certifié conforme des derniers comptes audités de la société au 17 juillet 2014.

- un avis juridique émis par Maître Denis PHILIPPE en date du 15 décembre 2014 confirmant que

* il est possible conformément à la législation belge de transférer une société vers le Grand-Duché de Luxembourg

* ce transfert n'emportera pas comme conséquence la création d'une nouvelle personnalité morale et ne portera pas atteinte ou n'affectera pas l'identité ou la continuité de la Société

* toutes les dispositions légales en rapport avec le transfert de la dite société vers Luxembourg ont été respectées en Belgique.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

IV.- Monsieur le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;
2. Soumission au droit luxembourgeois;
3. Décision de fixer le lieu du siège statutaire de la société à Luxembourg Ville;
4. Décision de modifier la forme sociale de la société en la transformant en une société à responsabilité de droit luxembourgeois, de modifier l'intégralité des statuts de la société pour satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et des décisions de la présente assemblée générale extraordinaire;
5. Election des nouveaux gérants;
6. Fixation du siège effectif de la société;
7. Divers

Sur ce, l'assemblée générale des associés aborde l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société de B-2980 Zoersel vers Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le tout sans modification de la personnalité juridique de la société, laquelle perdure sans interruption et par conséquent sans dissolution de la dite personnalité.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 17 juillet 2014 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le/les mandataires des associés et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de soumettre la société dont question au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Les résolutions suivantes sont de ce fait prises en conformité avec le droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le siège social de la société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés, après approbation du transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Luxembourg, et après avoir ainsi adopté la nationalité luxembourgeoise, et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de personnalité juridique, décide à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société en une société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale des associés décide encore de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . Nom - Siège - Durée - Objet social

Art. 1^{er} . Nom. La société prend la dénomination de «Lorean Investments S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Titre II. Capital et parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social, intégralement souscrit et libéré, de la société est fixé à quatre millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante-quinze cents (4.554.486,75 €).

Le capital est représenté par deux cent quarante-quatre mille huit cent soixante-trois (244.863) parts égales sans mention de valeur nominale. Les parts ont une valeur au pair.

Art. 6. Augmentation de capital. L'augmentation du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire les nouvelles parts doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

Art. 7. Réduction de capital. La réduction du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

Art. 8. Parts nominatives - Registre. Les parts sont toujours nominatives.

Un registre des associés est tenu au siège social de la société où sont relatés les noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation. A la suite de l'inscription dans le registre les associés se font remettre un certificat attestant de cette inscription. Les parts portent un numéro d'ordre.

Art. 9. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10. Cession des parts entre vifs.

a) Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social

b) L'associé souhaitant céder un ou plusieurs de ses parts doit en informer les autres associés par la voie d'une lettre recommandée dans laquelle sont mentionnés le nom, le prénom, la profession et le domicile du cessionnaire envisagé ainsi que le nombre des parts qu'il souhaite céder et le prix offert pour celles-ci.

Au cas où les associés demeureraient en défaut de répondre endéans un délai d'un mois à la demande d'agrément formulée par lettre recommandée, on considérera que ceux-ci ne s'opposent pas à la cession envisagée.

c) Le refus d'agrément n'ouvre aucun recours devant les tribunaux. Toutefois si l'associé souhaitant céder ses parts le requiert, la société sera obligée de lui racheter ses parts endéans un délai de trois mois à condition de disposer de fonds propres libres pour ce faire.

d) Dans ce cas le prix de vente des parts correspondra à leur valeur réelle au jour du rachat. En cas de désaccord entre les parties, cette valeur réelle sera déterminée par deux experts, chacune des parties nommant l'un d'entre eux. Les experts tiendront compte de toutes les données susceptibles d'influer sur la valeur des parts de même que des perspectives de la société. Au cas où les deux experts ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur l'estimation des parts, la décision reviendra à un tiers-expert qui sera désigné soit sur leur requête soit à la requête d'une des parties par le Président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort duquel la société a son siège social. La décision du tiers-expert n'est susceptible d'aucun recours.

Le rachat des parts devra être effectué endéans les six mois de l'établissement définitif de la valeur des parts selon la méthode pré-décrite.

Les dispositions en matière de cession entre vifs sont applicables au cas de la cession par ou en faveur d'une personne morale.

Art. 11. Cession des parts pour cause de mort. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Titre III. Gérance et représentation

Art. 12. Nomination - Révocation. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué qu'à la suite d'une décision unanime des associés, en ce compris le gérant lui-même au cas où il serait associé. Il peut être mis fin, entièrement ou partiellement, à son mandat pour des causes légitimes à la suite d'une décision prise par les associés dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le gérant est nommé à la suite d'une décision prise à la majorité simple.

L'assemblée générale des associés nomme les gérants et détermine de manière expresse qui appartient à la catégorie A ou à la catégorie B.

L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance.

Art. 13. Emoluments. Le mandat du ou des gérant(s) est exercé à titre gratuit à moins que les associés n'en décident autrement.

Art. 14. Pouvoir de gestion interne - Limitations. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Si plus d'un gérant est nommé, tous les gérants doivent agir ensemble pour exécuter les actes de gestion interne qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes pour lesquels l'assemblée générale est compétente.

Le conseil de gérance peut se réunir sur le territoire national ou à l'international.

La décision du conseil de gérance est prise lorsque tous les gérants sont présents ou sont valablement représentés et que les décisions sont prises à l'unanimité des voix. La décision doit toujours être prise par écrit.

Le conseil de gérance peut toujours tenir une assemblée par écrit par laquelle une décision des gérants est prise et comprend un document signé par toutes les parties. Il en est fait mention dans le registre des procès-verbaux. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Art. 15. Conflits d'intérêts. Pour le cas d'un conflit d'intérêt entre la société et son ou ses gérants, les dispositions de l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales seront appliquées

Art. 16. Pouvoir de représentation externe. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Si un ou plusieurs gérants de différentes catégories sont nommés, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et est valable en droit à la fois comme demandeur et comme défendeur moyennant la double signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 17. Mandats spéciaux. Les gérants peuvent instituer des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et limités à des actes juridiques précis ou à une série d'actes juridiques précis sont autorisés.

Titre IV. Contrôle - Comptes - Inventaire - Réserve - Affectation du bénéfice

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net constitue le dividende distribué aux associés en proportion du nombre de leurs parts et des versements effectués. Néanmoins les associés peuvent décider de la mise en réserve de tout ou partie de ce bénéfice.

Titre V. Décisions des associés

Art. 19. Assemblée générale ou décision écrite. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, notamment lorsque les présents statuts ou la loi le requièrent ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par le conseil de gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par le conseil de gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 20. Quorum et majorité. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. Représentation des associés. Lorsqu'une assemblée est tenue, chaque associé peut se faire représenter par un porteur de procuration, associé ou non.

Art. 22. Droit de vote. Chaque part donne droit à une voix.

Art. 23. Parts en indivision - Parts en usufruit. Lorsqu'une ou plusieurs parts appartiennent à plusieurs personnes ou à une personne morale dotée d'un organe collégial de représentation, les droits y attachés ne peuvent être exercés à l'égard de la société que par une seule personne désignée par écrit par l'ensemble des ayants droit.

En l'absence d'une telle désignation, tous les droits attachés aux parts sont suspendus.

Lorsqu'une part fait l'objet d'un usufruit, et sauf si l'usufruitier et le nu-proprétaire ont désigné l'un d'entre eux par écrit, les droits attachés à la part sont exercés comme suit:

- les droits sont en règle exercés par l'usufruitier;
- pour les décisions portant sur la modification des statuts ils sont exercés par le nu-proprétaire.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 24. A la suite de sa dissolution, qu'elle intervienne à la suite d'une décision de l'assemblée générale ou d'un juge ou encore de plein droit, la personnalité juridique de la société subsiste pour sa liquidation

Le mode de liquidation est déterminé et les liquidateurs sont nommés par l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social; à défaut de cette majorité, il est statué par les tribunaux

Au cas où aucun liquidateur n'aurait été nommé, c'est (ce sont) le (les) gérant(s) qui est (son) en fonction au moment de la dissolution qui est (sont) liquidateur(s) de plein droit. Quand il y a plusieurs liquidateurs, ils forment un collège délibérant ainsi qu'il est prescrit par l'article 64 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 25. Pouvoirs des liquidateurs. Les liquidateurs ont le droit de poser tous les actes visés aux articles 144, 145 et 146 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sauf si l'assemblée générale décide d'aménager ces pouvoirs dans les conditions énoncées à l'article 24.

Art. 26. Partage de l'actif net. Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

Titre VII. Élection de domicile

Art. 27. Les gérants et liquidateurs sont tenus, lors de leur nomination par lettre recommandée, de communiquer au conseil de gérance l'adresse où toute assignation, convocation ou notification concernant les affaires de la société peuvent leur être envoyées. A défaut ils seront considérés comme ayant élu domicile au siège de la société.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 28. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les reproductions littérales d'une disposition légale figurant dans les présents statuts ont une vocation purement informative et n'acquièrent pas le caractère d'une disposition statutaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Mesures transitoires

L'année sociale en cours de la société par exception prend cours à la date des présentes pour se terminer le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le nombre des gérants à deux (2):

- Monsieur Patrick MEUNIER, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, en tant que gérant de classe A; et

- Monsieur Xavier GUYARD, né le 3 mai 1951 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal en tant que gérant de classe B

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer l'adresse de la société à L-2449 LUXEMBOURG, 25B Boulevard Royal.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,00 €).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: PHILIPPE, DELILLE, AMBJÖRNSSON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17609. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150423/291.

(150164619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Invenergy Thermal Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.988.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

En date du 1^{er} septembre 2015, l'associé unique a pris la décision suivante

- De révoquer le mandat de Monsieur Richard Lee Rickenbaugh en tant que gérant de classe A avec effet au 10 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015150903/16.

(150165494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Orkor Luxco C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.689.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 septembre 2015

1. M. Liu GUANGCAI a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 2 septembre 2015.

2. Mme. Dong YAO, administratrice de sociétés, née à Nei Mongol (Chine), le 22 décembre 1971, demeurant professionnellement à An der Welle 5, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, a été nommée comme gérante avec effet au 2 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Orkor Luxco C S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015151035/17.

(150165488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Eurobrick Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.413.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.413 (NIN 2009 2223 281),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 120 du 9 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés comme suit.

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 2 avril 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1934 du 13 octobre 2006;

- suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2360 du 3 décembre 2009.

Le capital social s'élève à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000.-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 26 août 2015, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Djilali KEHAL, employé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 août 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. - Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3. - Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4. - Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. KEHAL, V. ALBANTI, R. SONNENSCHIN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150822/78.

(150165630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.866.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

En date du 1^{er} septembre 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

- De révoquer le mandat de Monsieur Richard Lee Rickenbaugh en tant que gérant de catégorie A avec effet au 10 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015150905/16.

(150165493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Invenergy Wind Europe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.311.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 septembre 2015

En date du 7 septembre 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

- De révoquer le mandat de Monsieur Richard Lee Rickenbaugh en tant que gérant de classe A avec effet au 10 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015150909/16.

(150165693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

JDP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.545.

Je vous présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat.

Le 8 septembre 2015.

Charlotte Lahaije- Hultman.

I hereby tender my resignation as director of your company with immediate effect.

The 8th September 2015.

Charlotte Lahaije- Hultman.

Référence de publication: 2015150939/11.

(150165569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Meigerhorn II Schattdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.716.

RECTIFICATIF

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 6 novembre 2014, sous la référence L140197230 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151007/13.

(150165277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

MBM Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost, 16, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 199.812.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

Les époux Monsieur Robert MAYER, maître-mécanicien, né à Luxembourg le 19 mai 1961 et Madame Malou BOULMONT, employée privée, née à Ettelbruck le 15 décembre 1966, demeurant ensemble à L-7759 Roost (Bissen), 16, route de Luxembourg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»),

Art. 2. La société a pour objet de développer, acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «MBM LUXE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi en la commune de Bissen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle ou conjointe des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Madame Malou BOULMONT, préqualifiée	50 parts sociales
Monsieur Robert MAYER pré-qualifié	50 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2016.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante EUROS (850.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Monsieur Robert MAYER, et Madame Malou BOULMONT, pré-qualifiés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un des deux gérants.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7759 Roost, 16, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénom, qualité et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Robert MAYER, Malou BOULMONT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 26 août 2015. Relation: DAC/2015/14153. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151003/142.

(150165427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sparrowhawk Properties 402 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 163.347.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 07 septembre 2015, qui ont acceptées:

- la nomination de Mr Raphaël Poncelet, né le 23 décembre 1976 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 07 septembre 2015;

- la nomination de Mr Fabrice Léonard, né le 04 mars 1974 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 07 septembre 2015;

- la démission de Mme Miranda Lansdowne de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 07 septembre 2015;
- la démission de Mme Pamela Valasuo de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 31 August 2015;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015151114/20.

(150165251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Spring Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 181.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Langham Hall Luxembourg

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015151115/13.

(150165454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sundown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.362.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 26 juin 2015

Le mandat de la société DELOITTE AUDIT ayant son siège social au 560, rue de Neudorg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895 est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2015151120/13.

(150165815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sagas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 93.673.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015151121/10.

(150165742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Portfolio Management Solutions (PMS), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 50.794.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 août 2015 au siège social

Quatrième résolution

L'Assemblée prend note de la démission de M. Yvan de Laurentis et M. Georg Lasch le 30 juin 2015.

L'Assemblée prend note aussi de la démission de BNP Paribas (Suisse) S.A. représentée par M. Sébastien Mespoulet le 19 Mai 2015.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mme Cécilia Jacquériorz, résidant professionnellement au 2, place de Hollande, CH-1211 Genève II, en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de BNP Paribas (Suisse) S.A. représentée par Mr Sébastien Mespoulet comme administrateur de la Société.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour un terme de un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016:

- Mr Robert Vedeilhié
- Mr Luc Lefer
- Mrs Cécilia Jacquériorz

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative ayant son nouveau siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L 2182 Luxembourg en tant que de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015151067/24.

(150165736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

ProLogis UK XX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151058/9.

(150165235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Sensus Metering Systems (Luxco 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.815.

EXTRAIT

En date du 07 septembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La révocation de Jean-Marc McLean, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2015.
- Salvatore Rosato, né le 06 octobre 1979, à Avellino, Italie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant A de la société avec effet au 1^{er} août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151130/16.

(150165169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

UBM Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 289.185.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.849.

L'adresse du Gérant, Monsieur Nick Perkins a changé et sera dès lors au 240 Blackfriars Road, London SE1 8BF, Royaume-Uni.

Le siège social de l'associé Maypond Limited a changé et sera dès lors au 240 Blackfriars Road, London SE1 8BF, Royaume-Uni.

Luxembourg le 9 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015151189/14.

(150165535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

UBS (Lux) Institutional Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.356.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 31 juillet 2015

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de nommer Monsieur Kai Gammelin comme Membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
2. de renommer Monsieur Tobias Meyer comme Président du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2018;
3. de renommer PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015151190/19.

(150165179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

WebConsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 179.437.

L'an deux mille quinze, le trente et un août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WebConsult S.A." ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 179.437, constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, alors notaire de résidence à Pétange, le 7 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2129, du 2 septembre 2013, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1645, du 26 juin 2014 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MANCHEL, demeurant à Arlon (Belgique) (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} septembre 2015, de transférer le siège de la société à L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kehlen.»

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux Membres du Bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Manchel, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015151206/58.

(150165581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

VSSF Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.940.

EXTRAIT

En date du 7 septembre 2015, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs Freddy De Petter et Parmonts B.V. est renouvelé avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

- Le mandat de commissaire aux comptes de Viscomte S.à r.l. est renouvelé avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

- La démission de Richel van Weij, en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- George da Costa Gomez, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé administrateur de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151205/18.

(150165554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Volga Resources S.A, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.651.

Il est porté à la connaissance de tous que:

La nomination de la société Arendt Services S.A. ayant comme adresse 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme dépositaire d'actions et de parts au porteur. La nomination prend effet à partir du 1^{er} février 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015151204/13.

(150165678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Wert CSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.818.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of September.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

Wert Investment Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.726 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Caroline RAMIER, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as state above, requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Wert CSL S.à r.l." (the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever (including by way of joint venture) and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest directly or indirectly in the acquisition and management of a portfolio of real estate, patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting its sole shareholder.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares each in registered form, each with a nominal value of EUR 1.- (one euro), each subscribed and fully paid-up, and each with such rights and obligations as set out in the Articles.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder.

5.3. The sole shareholder may contribute to the Company as Capital Surplus and amounts so contributed shall be freely distributable. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the sole shareholder to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009).

Art. 6. Shares.

6.1. The Company will not have more than one shareholder.

6.2. Each share entitles the shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with articles 189 and 190 of the Law, and article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.4. A shareholder register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the sole shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in the register.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits provided by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder which sets the term of their office. The manager(s) need not be a shareholder.

7.2. The managers may be dismissed by the sole shareholder at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole shareholder fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by the manager, or if there is more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each

other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Such a meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company and in any event in Luxembourg.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the single manager or if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Sole shareholder resolutions

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. The sole shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him.

Art. 13. Form. As there will not be more than one shareholder in the Company, the decisions of the sole shareholder may be taken in writing, in accordance with article 193 of the Law.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. The sole shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

15.2. The sole shareholder has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distributions it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder of the Company; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be the shareholder, appointed by a resolution of the sole shareholder which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder of the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,500 shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount

of EUR 12,500.- (the Cash Contribution). The Cash Contribution shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro.

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company and represented as stated above, takes the following resolutions:

- (a) the Sole Shareholder sets the number of managers (gérants) at 1 (one) manager;
- (b) the Sole Shareholder appoints as sole manager of the Company for an unlimited period of time Mr. Jakub Jasica, employee, born on 25 April 1979, in Katowice, Poland, whose professional address is at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and
- (c) the Sole Shareholder establishes the registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Wert Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 132.726 (l'Associé Unique),

ici représentée par Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Wert CSL S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit (y compris sous la forme d'entreprise commune) et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir directement ou indirectement dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille immobilier, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou d'émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant son associé unique.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales chacune sous forme nominative, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), chacune souscrite et entièrement libérée, et chacune avec les droits et obligations prévus dans les Statuts.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique.

5.3. L'associé unique peut effectuer des apports à la Société en capitaux propres et les montants ainsi apportés seront librement distribuables. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par les associés de la Société, sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé de Luxembourg daté du 10 Juin 2009).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. La Société n'aura pas plus d'un associé.

6.2. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par l'associé. La propriété des parts sociales sera établie par une inscription au registre des associés.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique, lequel fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables par l'associé unique n'importe quand (ad nutum).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Une telle réunion sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société, et en tous cas, au Luxembourg.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Décisions de l'associé unique

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. L'associé unique pourra se faire représenter en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme. Vu que la Société n'aura pas plus d'un associé, les décisions de l'associé unique pourront être prises par écrit, conformément à l'article 193 de la Loi.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier Janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'associé unique décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Il pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à une réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique;
- (iv) il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

L'Associé Unique déclare souscrire toutes les 12.500 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire de EUR 12.500,- (l'Apport en Numéraire). L'Apport en Numéraire sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant de souscription payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Résolutions de l'Associé

Unique Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique représentant la totalité du capital de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus adopte les résolutions suivantes:

- (a) L'Associé Unique fixe le nombre de gérants à 1 (un) gérant;
- (b) L'Associé Unique nomme en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée M. Jakub Jasica, employé, né le 25 avril 1979, à Katowice, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et
- (c) L'Associé Unique établit le siège social de la société au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015151208/374.

(150165582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

TD Car Premium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015151820/14.

(150166633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Tell Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 196.257.

In the year two thousand fifteen, on the fourth day of August.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "TELL GROUP S.A.", a public limited liability company, having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, incorporated by a deed of the undersigned notary, on April 14th, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1494 on June 13th, 2015; The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on June 18th, 2015 in progress of publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Sandrine Sommer, private employee, residing professionally at Luxembourg being in the chair,

who appointed as secretary Mr. Guy Decker, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sandra Bauer, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the paragraph 3 of article 5 of the Statutes, in order to give it the following wording:

“ **Art. 5.** ...

Shares are issued in registered form only.”;

2. Amendment of item 4 in paragraph 7 of article 5 of the statutes to cancel the reference to the issuance of bearer bonds, and to give it the following wording:

“ **Art. 5.** ...

- to issue bonds, convertible or not, in registered form only, payable in any given currency, considering that any issuance of convertible bonds may only be done within the limits of the authorized capital. A register of bonds in registered form shall be maintained at the register office of the Company;”.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed “ne varietur” by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders signed “ne varietur” will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to amend the paragraph 3 of article 5 of the Statutes, in order to give it the following wording:

« Art. 5. ...

Shares are issued in registered form only.”.

Second resolution

4. As a result of the above resolution, the general meeting RESOLVES to amend item 4 in paragraph 7 of article 5 of the statutes to cancel the reference to the issuance of bearer bonds, and to give it the following wording:

« Art. 5. ...

- to issue bonds, convertible or not, in registered form only, payable in any given currency, considering that any issuance of convertible bonds may only be done within the limits of the authorized capital. A register of bonds in registered form shall be maintained at the registered office of the Company; ...”.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux quinze, le quatre août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TELL GROUP S.A.", avec siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 14 avril 2015, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1494 en date du 13 juin 2015; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 juin 2015, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Sommer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Bauer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

Ordre du jour

1. Modification de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. ...

Les titres sont nominatifs uniquement.»;

2. Modification du point 4 de l'alinéa 7 de l'article 5 des statuts, afin de supprimer toute référence à l'émission des titres au porteur et ainsi, lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. ...

- à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations nominatives uniquement, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société;».

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE de modifier de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** ...

Les titres sont nominatifs uniquement.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale DECIDE de modifier le point 4 de l'alinéa 7 de l'article 5 des statuts, afin de supprimer toute référence à l'émission des titres au porteur et ainsi, lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** ...

- à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations nominatives uniquement, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société;».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. SOMMER, G. DECKER, S. BAUER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25114. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015151822/128.

(150166619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Taïko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 157.498.

L'an deux mille quinze, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sandra PASTI, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, rue du Curé, en vertu d'un mandat lui conféré par décision du Conseil d'administration de Taïko S.A., en date du 24 août 2015.

Une copie de ladite décision du Conseil d'administration, après avoir été paraphé «ne varietur» par le comparant, ès qualité qu'il agit, et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

(i) La société anonyme TAÏKO S.A., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157.498, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 16 février 2011, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 19 janvier 2013.

(ii) Le capital social de la Société était au moment de la décision de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé fixé à cinq cent cinquante millions deux cent cinquante mille euros (550.250.000,00.-EUR) représenté par vingt-deux millions dix mille (22.010.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

(iii) Les statuts de la Société prévoient en leur article cinq, le texte sur le capital autorisé suivant:

«Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000.000,- EUR (un milliard d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

(iv) En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration du 24 août 2015, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de vingt millions d'euros (20.000.000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante millions deux cent cinquante mille euros (550.250.000,00.-EUR) à cinq cent soixante-dix millions deux cent cinquante mille euros (570.250.000,00.-EUR) par la création et l'émission de huit cent mille (800.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

(v) Le conseil d'administration a accepté la souscription des huit cent mille (800.000) actions nouvelles par le souscripteur M. Ricardo Portabella Peralta

(vi) Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par apport en nature de la conversion partielle d'une créance certaine liquide et exigible que le souscripteur détient contre la Société pour un montant total de vingt millions d'euros (20.000.000.-EUR) intégralement alloué au compte capital social.

(vii) La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant, par un rapport d'évaluation établi par BDO Audit, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Daniel Hilbert, réviseur d'entreprises agréé, daté du 21 août 2015, dans lequel les apports ont été décrites et évaluées et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant d'EUR 20.000.000 ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

(viii) En conséquence de la présente augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent soixante-dix millions deux cent cinquante mille euros (570.250.000,00.-EUR), représenté par vingt-deux millions huit cent dix mille (22.810.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent constat d'augmentation de capital, est évalué approximativement à 6.800,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faire et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sandra PASTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation GAC/2015/7473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015151802/77.

(150166553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Asian Property Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SEB Asian Property Fund S.à r.l.).**

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.425.

Im Jahr zweitausendfünfzehn,

am siebenundzwanzigsten Tag des Monats August.

Vor Uns, Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die „SEB Asset Management AG“, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftsitz in Rotfeder-Ring 7 in D-60327 Frankfurt am Main (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Christian Lennig, Rechtsanwalt, berufsansässig in 10, boulevard G.D. Charlotte, Luxemburg,

kraft einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche in Frankfurt (Deutschland), am 21. August 2015 ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "SEB Asian Property Fund S.à r.l.", (die "Gesellschaft") eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 129 425, gegründet gemäß einer notariellen Gründungsurkunde aufgenommen am 11. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 07. August 2007, Nummer 1656, Seite 79.467.

Die Alleingesellschafterin, welche das vollständige Gesellschaftskapital in Höhe von DREIZEHNTAUSEND EURO (13'000.- EUR) vertritt, hat erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST den Namen der Gesellschaft von "SEB Asian Property Fund S.à r.l." auf "Asian Property Fund S.à r.l." abzuändern.

Zweiter Beschluss

Ferner zu der oben genannten Namensabänderung, BESCHLIESST die Alleingesellschafterin Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung „Asian Property Fund S.à r.l.“ "

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen wurde, wurde es von der besagten erschienenen Person gemeinsam mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. LENNIG, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 28. August 2015. Relation: EAC/2015/20109. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015151775/46.

(150166184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Sanny S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.602.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» "SANNY S.A. SPF" (numéro d'identité 2010 22 27 515), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 156.602, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2731 du 13 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions avec effet à compter de ce jour des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quinze mille (15.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s.à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs et de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, avec effet à compter de ce jour et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Helena DE RUITER, sans état particulier, née à Hillegersberg (Pays-Bas) le 3 septembre 1935, demeurant à NL-3341 TA Hendrik-Ido-Ambacht, Jacob Catsstraat, 9.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, DEMEYER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/27756 Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151768/67.

(150166230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Smart Private Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151755/10.

(150166205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Mominvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 50.651.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «MOMINVEST S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 2, place de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 24.148, constituée suivant acte notarié du 23 février 1995. Les statuts ont n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jonathan LEHMANN, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen, qui assurera également la fonction de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier et deuxième alinéa des statuts et de l'article treize, premier alinéa des statuts.

2. - Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

3. - Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.

4. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.
5. - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
6. - Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide d'adapter l'article deux, premier et deuxième alinéa et de l'article treize, premier alinéa des statuts comme suit:

Art. 2. Premier et deuxième alinéas. «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré dans la commune du siège par simple décision du conseil d'administration.»

Art. 13. Premier alinéa. «L'assemblée générale annuelle se réunit dans au siège social ou à tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. LEHMANN, C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20394. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015151654/76.

(150166019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Invenergy Wind Canada Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 18.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.870.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

En date du 1^{er} septembre 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

- De révoquer le mandat de Monsieur Richard Lee Rickenbaugh en tant que gérant de catégorie A avec effet au 10 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015150904/16.

(150165688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Green Way, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 146.423.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 05 février 2015:

1. L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur et administrateur-délégué actuel de la société:

Monsieur Jacques Vaickenaere né le 06 mars 1961 à Sint-Klans-Molenbeek, demeurant à B-1650 Beersel, Grotebaan, 231.

2. L'Assemblée accepte également la démission des administrateurs actuels de la société:

- Monsieur Manfred Miessen né le 13 octobre 1941 à Ganshoren, demeurant à B-1701 Itterbeek, Mussebeeklaan, 38.
- Monsieur Jenny Lasseel, né le 25 juillet 1942 à Gent, demeurant B-1701 Itterbeek, Mussebeeklaan, 38.

3. L'Assemblée décide de nommer de nouveaux administrateurs:

- Monsieur Dimitri Miessen né le 20 mai 1970 à Anderlecht, demeurant à B-1750 Lennik, Waterhflaan, 16.
- Monsieur Jonathan Rudy, né le 24 octobre 1979 à Calais, demeurant à F-62610 Ardres, Rue Vernandique, 2170.
- Monsieur Matthieu Coche, né le 30 juin 1991 à Lille, demeurant à F-62215 Oye Plage, Avenue Paul Machy, 168.

4. L'Assemblée nomme un nouvel administrateur-délégué:

- Monsieur Dimitri Miessen né le 20 mai 1970 à Anderlecht, demeurant à B-1750 Lennik, Waterhflaan, 16.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2015151505/24.

(150166564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Matasun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6180 Gonderange, 5, Cité Meeschbesch.
R.C.S. Luxembourg B 185.825.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le premier septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marc BOUR, employé privé, né à Differdange le 17 août 1965, demeurant à L-6180 Gonderange, 5, Cité Meeschbesch, et

2. Monsieur Michel HAAS, employé privé, né à Papenburg (Allemagne), le 4 mai 1962, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2D, rue de la Barrière.

tous ici représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster,

en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles resteront après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "MATASUN S.à r.l.", avec siège social à L-6180 Gonderange, 5, Cité Meeschbesch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185.825, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1463 du 6 juin 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

III.- Que les comparants sont les seuls associés de la prédite société MATASUN S.à r.l.

IV.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société MATASUN S.à r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que les comparants se désignent comme liquidateurs de la société et auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que les comparants en leur qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que les comparants déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société MATASUN S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social précédent la liquidation situé au L-6180 Gonderange, 5, Cité Meeschbesch.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent vingt euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation GAC/2015/7480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015151645/51.

(150166142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Luxsama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Zone Op Zaener.

R.C.S. Luxembourg B 199.835.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de septembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Samuele PICCOLO, cuisinier, né à La Louvière (Belgique), le 19 juillet 1982, demeurant à L-4610 Niederkorn, 26, rue de Longwy; et

2) Monsieur Mariano PISANO, ouvrier, né à Locri (Italie), le 15 septembre 1968, demeurant à L-4513 Niederkorn, 80, route de Bascharage.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée -LUXSAMA S.à r.l.-, (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Samuele PICCOLO, pré-qualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
2) Monsieur Mariano PISANO, pré-qualifié, soixante-seize parts sociales,	76
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-4959 Bascharage, 43-45, Zone Op Zaemer.

2) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Samuele PICCOLO, cuisinier, né à La Louvière (Belgique), le 19 juillet 1982, demeurant à L-4610 Niederkorn, 26, rue de Longwy, gérant technique; et

Monsieur Mariano PISANO, ouvrier, né à Locri (Italie), le 15 septembre 1968, demeurant à L-4513 Niederkorn, 80, route de Bascharage, gérant administratif.

3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restriction par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 8 septembre 2015. 2LAC/2015/20069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151624/142.

(150166079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Oblholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 32.875.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015151038/10.

(150165504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

OCM Luxembourg Olivers Yard Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151040/10.

(150165850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Toys Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 77.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015151176/10.

(150165845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.
